



Émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre

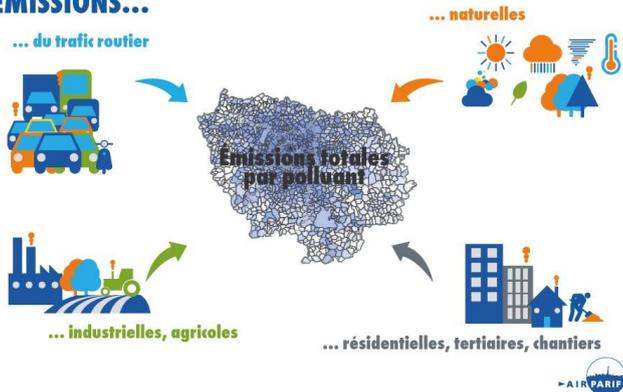
BILAN ROISSY-PAYS DE FRANCE - ANNÉE 2017

Les émissions de polluants atmosphériques, mode d'emploi

La gestion de la qualité de l'air à l'échelle des territoires s'appuie en premier lieu sur la maîtrise des **émissions** des polluants et/ou de leurs précurseurs pour les polluants secondaires.

Il est nécessaire de connaître, pour chaque polluant ou précurseur, le **niveau d'émission par secteur d'activité**, afin d'identifier des leviers d'action sur chaque territoire, et de suivre l'efficacité au fil du temps des mesures mises en place.

LES ÉMISSIONS...



L'inventaire des émissions : la somme des émissions de toutes les sources

Les concentrations de polluants dans l'air résultent de la conjonction de plusieurs facteurs : l'ampleur des émissions d'espèces chimiques gazeuses ou particulaires dans l'atmosphère, les conditions météorologiques, l'arrivée de masses d'air plus ou moins polluées sur le domaine, les réactions chimiques dans l'atmosphère et les dépôts.

Pour certains polluants (dits « réglementés »), la réglementation française et européenne définit des seuils à respecter pour les concentrations dans l'air ambiant en tout point du territoire.

Il existe également des plafonds à respecter pour les émissions, à l'échelle nationale.

Et les émissions de gaz à effet de serre (GES) ?

Du fait de leur pouvoir de réchauffement global et de leur impact sur le changement climatique, il est également primordial de **maîtriser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**. Les activités émettrices de polluants atmosphériques étant généralement émettrices de GES, les leviers d'action pour maîtriser ces émissions sont souvent les mêmes. Il convient cependant d'être vigilant, certaines actions ayant des effets antagonistes entre émissions de polluants atmosphériques et de polluants du « climat ». Airparif recense les **émissions directes** de GES en Ile-de-France, ainsi que celles, **indirectes**, liées à la consommation sur les territoires franciliens d'électricité et de chauffage urbain. A noter que, dans l'air ambiant, même à des niveaux élevés de concentrations, le CO₂ n'est pas associé à des impacts sanitaires.

Le bois énergie est par convention considéré comme une énergie non émettrice de gaz à effet de serre (GES) car la quantité de CO₂ émise par l'oxydation naturelle et la combustion de bois (le carbone « biogénique ») correspond à celle captée pendant la croissance de l'arbre.

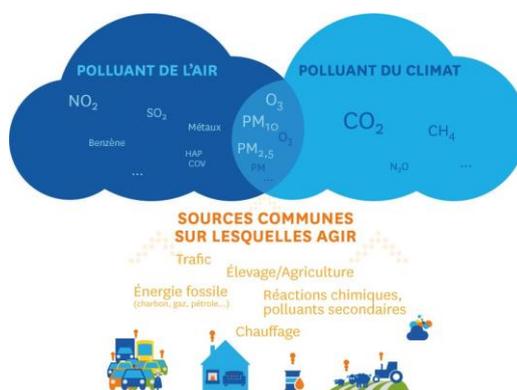
Bien différencier

la notion d'**émissions**, qui sont les rejets de polluants dans l'atmosphère, avec celle de **concentrations**, qui sont les niveaux respirés dans l'atmosphère

A cette fin, Airparif réalise à une fréquence annuelle et **à l'échelle communale** l'inventaire des émissions régionales de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

Les émissions sont évaluées pour chaque secteur d'activité.

Réalisé selon **des méthodologies** reposant sur les prescriptions nationales du **Pôle de Coordination des Inventaires Territoriaux (PCIT)**, reconnues et partagées au **niveau national voire européen**, l'inventaire des consommations énergétiques, des émissions de polluants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre s'appuie sur les données d'activité et les statistiques spatialement les plus fines et les plus récentes disponibles.



La pollution de l'air et du climat : des sources communes

Les composés pris en compte

Les polluants atmosphériques

Sont considérés ici les polluants dont la concentration dans l'air ambiant est réglementée, ou leurs précurseurs (composés participant à une réaction qui produit un ou plusieurs autres composés). Les émissions de monoxyde de carbone (CO), dont la concentration dans l'air ambiant francilien est très faible, ne sont pas détaillées dans cette synthèse, bien que ce polluant soit réglementé.

Les espèces chimiques primaires sont directement émises dans l'atmosphère, les **espèces secondaires** résultent de réactions chimiques ou de processus physico-chimiques.

Les polluants gazeux

- Les **oxydes d'azote** (NO_x) : somme des émissions de monoxyde d'azote (NO), précurseur de NO₂, et de dioxyde d'azote (NO₂) exprimés en équivalent NO₂. Le NO₂ est l'espèce qui présente un risque pour la santé humaine et dont les concentrations dans l'air sont réglementées. Le NO₂ est un précurseur de l'ozone et les NO_x participent à la chimie des particules.
- Les **composés organiques volatils non méthaniques** (COVNM) : famille de plusieurs centaines d'espèces recensées pour leur impact sur la santé et comme précurseurs de l'ozone ou de particules secondaires.
- L'**ammoniac** (NH₃) : c'est un précurseur de nitrate et sulfate d'ammonium, particules semi-volatiles. Les dépôts d'ammoniac entraînent également divers dérèglements physiologiques de la végétation.
- Le **dioxyde de soufre** (SO₂) : il est principalement issu de la combustion du fioul lourd et du charbon (production d'électricité, chauffage), de la combustion de kérosène ainsi que des unités de désulfuration du pétrole (raffineries).

Les particules primaires

Les particules sont constituées d'un **mélange de différents composés chimiques, et de différentes tailles**. Une distinction est faite entre les particules PM₁₀, de diamètre inférieur à 10 µm, et les PM_{2,5}, de diamètre inférieur à 2.5 µm. Les émissions de particules PM₁₀ intègrent celles de particules PM_{2,5}. La répartition des émissions de particules primaires suivant leur taille varie selon les secteurs d'activités :

- Le trafic routier et les secteurs résidentiel et tertiaire génèrent davantage de particules fines et très fines (PM_{2,5} et PM₁), liées respectivement à la combustion dans les moteurs et dans les installations de chauffage ;
- Les secteurs des chantiers et carrières génèrent plus de grosses particules (PM₁₀), de par la nature de leurs activités (construction, déconstruction, utilisation d'engins spéciaux...) ;
- Le secteur de l'industrie manufacturière mêle souvent combustion et procédés divers, et produit des PM₁₀ et des PM_{2,5}.

Les particules présentes dans l'air ambiant sont des particules à la fois primaires et secondaires, produites par réactions chimiques ou agglomération de particules plus fines. Elles proviennent aussi du transport sur de longues distances, ou encore de la remise en suspension des poussières déposées au sol. Ainsi, la contribution des secteurs d'activités aux émissions primaires ne reflète pas celle qui sera présente dans l'air ambiant (30 à 40 % des particules peuvent être secondaires).

Les gaz à effet de serre (GES)

GES : gaz à effet de serre

CO₂ : dioxyde de carbone

CH₄ : méthane

N₂O : protoxyde d'azote

HFC : hydrofluorocarbures

PFC : perfluorocarbures (hydrocarbures perfluorés)

SF₆ : hexafluorure de soufre

NF₃ : trifluorure d'azote

PRG : Pouvoir de Réchauffement Global : forçage radiatif (c'est à dire la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol), cumulé sur 100 ans, et mesuré relativement au CO₂.

CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

Les gaz à effet de serre (GES) pris en compte dans l'inventaire francilien sont le **dioxyde de carbone**, le **méthane**, le **protoxyde d'azote** et les **composés fluorés**. Les émissions de ces composés sont présentées en équivalent CO₂ : elles sont corrigées de leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) par rapport à celui du CO₂ ; il est par exemple de 25 pour le CH₄, 298 pour le N₂O, de 22 800 pour le SF₆ et de 4 470 pour le HFC-143a. Cet indicateur a été défini afin de déterminer l'impact relatif de chacun des GES sur le changement climatique. Les coefficients ci-dessus sont ceux définis dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2007.

Selon les définitions retenues par la CCNUCC et compte tenu du cycle court du carbone de la biomasse, les émissions de CO₂ issues de la combustion de la biomasse ne sont pas comptabilisées dans l'inventaire.

Les secteurs d'activités émetteurs

Les émissions sont regroupées en **onze grands secteurs d'activité**. Selon le territoire considéré, certains de ces secteurs peuvent être peu ou pas présents, par exemple l'agriculture à Paris.



Transport routier

Ce secteur comprend les émissions liées au trafic routier issues de la combustion de carburant (échappement) ainsi que les autres émissions liées à l'évaporation de carburant (émissions de COVNM dans les réservoirs), d'une part, et à l'usure des équipements (émissions de particules des freins, pneus et routes), d'autre part. Les « émissions » de particules liées à la resuspension des particules au sol lors du passage des véhicules, considérées comme des particules secondaires, ne sont pas prises en compte.

Trafic ferroviaire et fluvial

Ce secteur comprend les émissions du trafic ferroviaire (hors remise en suspension des poussières) et du trafic fluvial intégrant les installations portuaires (manutention des produits pulvérulents, ...).

Résidentiel

Les émissions de ce secteur comprennent les émissions liées au chauffage des habitations et à la production d'eau chaude sanitaire. Les émissions liées à l'utilisation des engins de jardinage (tondeuse, ...) et à l'utilisation domestique de solvants sont également considérées : application de peintures, utilisation de produits cosmétiques, de nettoyeurs, bombes aérosols, ...

Tertiaire

Les émissions de ce secteur comprennent les émissions liées au chauffage des locaux du secteur tertiaire et à la production d'eau chaude sanitaire ainsi que l'éclairage public et les équipements de réfrigération et d'air conditionné.

Branche énergie (dont chauffage urbain)

Les installations concernées sont les centrales thermiques de production d'électricité, les installations d'extraction du pétrole, les raffineries, les centrales de production de chauffage urbain et les stations-service.

Industrie

Le secteur industriel comprend les émissions liées à la combustion pour le chauffage des locaux des entreprises, aux procédés industriels mis en œuvre notamment dans les aciéries, l'industrie des métaux et l'industrie chimique, l'utilisation industrielle de solvants (application de peinture, dégraissage, nettoyage à sec, imprimeries, application de colles...), l'utilisation d'engins spéciaux et l'exploitation des carrières (particules).

Traitement des déchets

Les installations d'incinération de déchets ménagers et industriels, les centres de stockage de déchets ménagers et de déchets ultimes et stabilisés de classe 2, les crématoriums ainsi que les stations d'épuration sont pris en compte dans ce secteur d'activité.

Chantiers

Les émissions sont dues aux activités de construction de bâtiments et travaux publics (notamment recouvrement des routes avec de l'asphalte). Ce secteur intègre également l'utilisation d'engins et l'application de peinture.

Plateformes aéroportuaires

Les émissions prises en compte sont celles des avions sur les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget, sur les aérodromes hors aviation militaire ainsi que les hélicoptères de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, et des activités au sol pour les trois plus grandes plateformes. Les émissions des avions (combustion des moteurs) sont calculées suivant le cycle LTO (Landing Take Off). Les émissions de particules liées à l'abrasion des freins, des pneus et de la piste sont également intégrées. Les activités au sol prises en compte sont : les APU (Auxiliary Power Unit), les GPU (Ground Power Unit) ainsi que les engins de piste. Les émissions générées par les chaufferies des plateformes aéroportuaires sont considérées dans le secteur « Branche énergie ». Les émissions générées par l'activité sur les parkings destinés aux usagers, très faibles par rapport à celles des plateformes, ne sont pas intégrées.

Agriculture

Ce secteur comprend les émissions des terres cultivées liées à l'application d'engrais et aux activités de labours et de moissons, des engins agricoles ainsi que celles provenant des activités d'élevage et des installations de chauffage de certains bâtiments (serres, ...).

Emissions naturelles

Les émissions de COVNM de ce secteur sont celles des végétaux et des sols des zones naturelles (hors zones cultivées). Les émissions de monoxyde d'azote par les sols sont également prises en compte. L'absorption biogénique du CO₂ (puits de carbone) n'est pas intégrée dans le présent bilan.

Les consommations énergétiques, mode d'emploi

AIRPARIF est également en charge au sein du ROSE (Réseau d'Observation Statistique de l'Energie) de la construction et de la maintenance de l'**inventaire des consommations énergétiques** pour la région Ile-de-France. Ces travaux sont menés parallèlement à l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre et **garantissent une cohérence entre les problématiques air, climat et énergie**.



La **consommation énergétique finale** correspond à l'énergie consommée par les différents secteurs économiques (donc à l'exclusion de la branche énergie). Les consommations d'énergie primaire de la branche énergie ne sont pas comptabilisées ici car elles contribuent à la production d'énergie finale consommée par les différents secteurs économiques (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture et transport routier). Le secteur industrie intègre ici les secteurs chantiers et traitement des déchets.

AIRPARIF met à disposition les consommations énergétiques par secteurs d'activités, sources d'énergie et par typologie du bâti pour le secteur résidentiel sur le site ENERGIF :

<https://demo.airparif.fr/surveiller-la-pollution/les-emissions>

Les **sources d'énergie finale** considérées sont la chaleur (issue des réseaux de chauffage urbain), les produits pétroliers (fioul domestique, fioul lourd, GPL, essence et gazole), le gaz naturel, l'électricité, les combustibles minéraux solides (charbon et assimilés) et la biomasse énergie (bois).

<https://www.institutparisregion.fr/cartographies-interactives/energif-rose.html>

Les données présentées dans ce bilan sont **corrigées des variations climatiques** et sont donc estimées à climat normal (moyenne des trente dernières années) pour permettre des analyses d'évolution non biaisées par l'impact de la météorologie sur le chauffage notamment.

Les consommations d'énergie sont disponibles à l'échelle communale pour les secteurs : **résidentiel - tertiaire - industrie - agriculture - transport routier**.

Mise à disposition des données et précautions d'utilisation

Dans le cadre des exercices de planification air, énergie et climat tels que les **PCAET** (Plan Climat Air Energie Territorial), AIRPARIF met **à disposition des collectivités sur demande** :

- les données d'émissions de polluants atmosphériques (NO_x, particules PM₁₀ et PM_{2.5}, COV, SO₂, NH₃) par secteur d'activité à l'échelle intercommunale,
- les données d'émissions de gaz à effet de serre, par secteur d'activité à l'échelle intercommunale, émissions se produisant directement sur le territoire concerné (**scope 1**) ainsi que les émissions intégrant les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité et de chauffage urbain (**scope 1+2**),
- les données de consommations d'énergie finale par secteur d'activité à l'échelle communale, également disponibles sur le site ENERGIF.

Il est important de noter que les données d'inventaire présentées (consommation, polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) sont issues d'une **actualisation complète** de l'inventaire sur les années 2005, 2010, 2015 et 2017. Aucune interprétation ne doit être réalisée par comparaison avec les données précédemment mises à disposition directement par AIRPARIF ou via ENERGIF, l'introduction d'améliorations méthodologiques ou de données d'entrée différentes pouvant introduire des biais.

AIRPARIF met en garde contre les mauvaises interprétations qui pourraient être faites suite à une extraction partielle de chiffres issus de cette étude. Les équipes d'AIRPARIF sont disponibles pour expliciter les résultats présentés dans ce document.



demande@airparif.asso.fr



Fiches thématiques

Les résultats de l'inventaire sont présentés via des fiches thématiques par polluants, et, pour les principaux émetteurs, par secteurs d'activités. Des fiches méthodologiques, disponibles dans le bilan régional, présentent de manière synthétique le mode opératoire et les données d'entrée mises en œuvre pour calculer les émissions de chaque secteur d'activité.



Fiche émissions – principaux résultats

Fiche émissions polluants atmosphériques n°1 : Les oxydes d'azote (NO_x)

Fiche émissions polluants atmosphériques n°2 : Les particules PM₁₀

Fiche émissions polluants atmosphériques n°3 : Les particules PM_{2,5}

Fiche émissions polluants atmosphériques n°4 : Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Fiche émissions polluants atmosphériques n°5 : Le dioxyde de soufre (SO₂)

Fiche émissions polluants atmosphériques n°6 : L'ammoniac (NH₃)

Fiche climat-énergie n°1 : Les émissions de gaz à effet de serre scope 1+2

Fiche climat-énergie n°2 : Les consommations énergétiques finales

Fiche émissions sectorielles n°1 : Transport routier

Fiche émissions sectorielles n°2 : Résidentiel

Fiches méthodologiques : se référer au rapport régional

Fiche émissions : principaux résultats

Répartition sectorielle des émissions par polluants à l'échelle du territoire en 2017

| Secteurs d'activités | NOx - t/an | PM ₁₀ - t/an | PM _{2,5} - t/an | COVNM - t/an | SO ₂ - t/an | NH ₃ - t/an | GES directes - kteqCO ₂ /an (Scope 1) | GES directes hors production d'énergie + indirectes - kteqCO ₂ /an (Scope 1 + 2) |
|----------------------------------|--------------|-------------------------|--------------------------|--------------|------------------------|------------------------|--|---|
| Industrie | 110.4 | 34.8 | 13.3 | 459.3 | 1.6 | 0.2 | 114.0 | 124.9 |
| Branche énergie | 176.1 | 2.3 | 2.0 | 102.3 | 1.8 | <0.1 | 52.5 | 6.2 |
| Déchets | 51.7 | 0.9 | 0.9 | 0.3 | 6.6 | | 59.0 | 59.0 |
| Résidentiel | 226.0 | 176.4 | 170.3 | 772.7 | 25.3 | | 242.1 | 330.8 |
| Tertiaire | 114.7 | 2.5 | 2.5 | 3.4 | 15.9 | 0.4 | 101.5 | 178.2 |
| Chantiers | 126.4 | 110.3 | 43.7 | 197.1 | 0.3 | | 17.0 | 17.0 |
| Transport routier | 1 728.9 | 122.0 | 86.2 | 209.1 | 1.6 | 37.8 | 515.2 | 515.2 |
| Transport ferroviaire et fluvial | 5.7 | 24.7 | 9.9 | 0.4 | <0.1 | | 0.3 | 0.3 |
| Plateformes aéroportuaires | 3 800.5 | 120.8 | 103.7 | 285.6 | 224.6 | | 776.5 | 776.5 |
| Agriculture | 76.3 | 86.4 | 18.9 | 4.4 | 0.4 | 115.7 | 25.2 | 25.4 |
| Emissions naturelles | <0.1 | | | 190.4 | | | | |
| Total général | 6 417 | 681 | 451 | 2 225 | 278 | 154 | 1 903 | 2 034 |

Cellules grisées : dans l'état actuel des connaissances, aucune émission n'a été recensée pour les secteurs concernés.

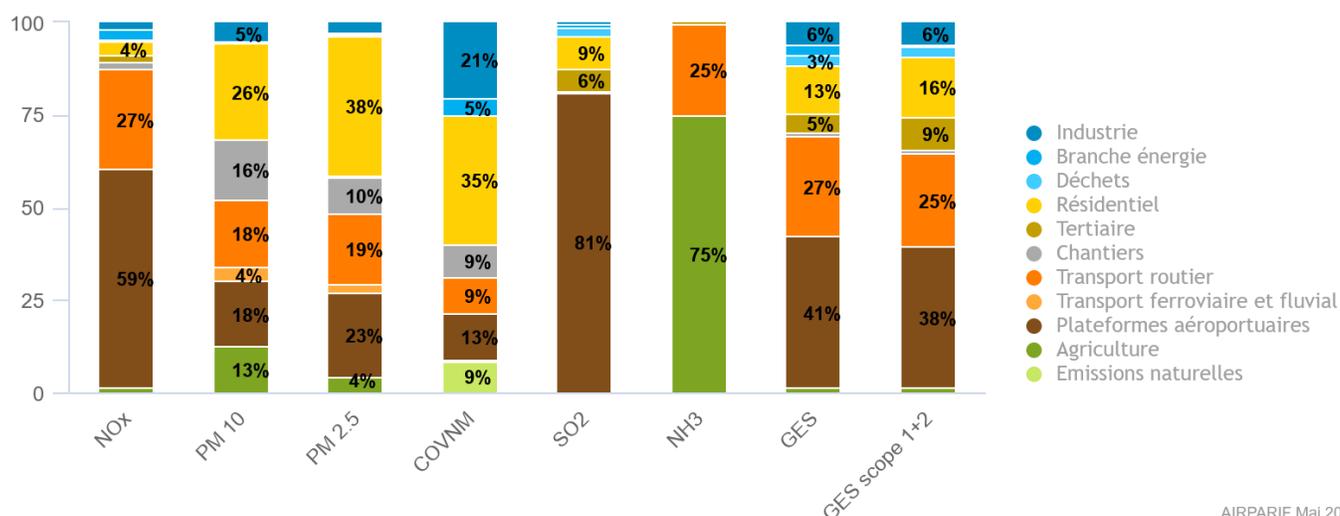
Le tableau ci-dessus et le graphique ci-dessous montrent que, sur l'ensemble de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, les secteurs d'activités les plus émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre sont les plateformes aéroportuaires et le transport routier. Ils contribuent respectivement pour 59 % et 27 % aux émissions de NO_x, pour 18 % aux émissions de PM₁₀, pour 23 % et 19 % aux émissions de PM_{2,5}, et pour 38 % et 25 % aux émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (Scope 1+2). Le secteur résidentiel contribue majoritairement aux émissions de PM₁₀ avec 26 %, aux émissions de PM_{2,5} (38 %) et aux émissions de COVNM (35 %).

Sur ce territoire, les émissions de NH₃ sont essentiellement issues des activités liées à l'agriculture (épandage), avec 75 %.

Il existe également des contributions non négligeables du secteur des chantiers aux émissions de PM₁₀ (16 %), PM_{2,5} (10 %), et COVNM (9 %), et du secteur résidentiel aux émissions de GES (Scope 1+2) (16 %). Les contributions des autres secteurs sont moindres au sein du territoire.

Répartition par secteur des principaux polluants en 2017

Roissy Pays de France



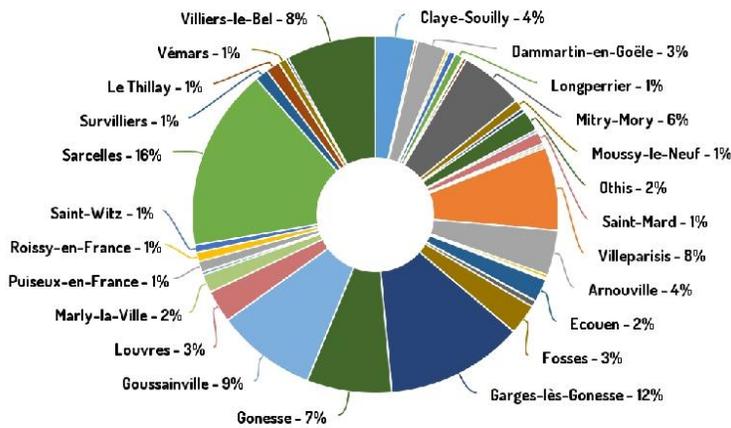
AIRPARIF Mai 2020

Bilan 2017 des émissions atmosphériques – Roissy Pays de France

Répartition spatiales des émissions par polluants à l'échelle du territoire en 2017

Répartition spatiale de la population (Source INSEE – 2017) par commune

Répartition de la population



Le graphique ci-contre présente la répartition de la population par commune.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France occupe 3 % de la surface régionale, et le nombre d'habitants représente 3 % de la population totale francilienne.

Les cinq communes les plus peuplées (Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Villiers-le-Bel et Villeparisis) représentent plus de la moitié de la population du territoire, avec respectivement 16 %, 12 %, 9 %, 8 % et 8 % de la population.

Un territoire densément peuplé est généralement soumis à de fortes émissions de pollution atmosphérique, en lien avec l'activité humaine : chauffage, déplacements, ...

Au-delà d'une certaine densité de population, l'intensité des émissions unitaires peut décroître : déplacement en transports en commun, présence de réseaux de chaleur urbains. A contrario, un territoire faiblement peuplé peut connaître des émissions importantes liées à du trafic routier de transit.

Le tableau ci-dessous présente les émissions totales par commune pour chaque polluant. Les émissions sont globalement plus importantes dans les communes les plus peuplées (Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Villiers-le-Bel et Villeparisis), ou dans les communes hébergeant une plateforme aéroportuaire, notamment l'aéroport Paris Charles-de-Gaulle, comme Le Mesnil-Amelot, Roissy-en-France, Mitry-Mory.

Bilan 2017 des émissions atmosphériques – Roissy Pays de France

| Commune | NOx - t/an | PM ₁₀ - t/an | PM _{2,5} - t/an | COVNM - t/an | SO ₂ - t/an | NH ₃ - t/an | GES directes - kteqCO ₂ /an (Scope 1) | GES directes hors production d'énergie + indirectes - kteqCO ₂ /an (Scope 1 + 2) |
|---------------------------|-------------|-------------------------|--------------------------|--------------|------------------------|------------------------|--|---|
| Claye-Souilly | 70.7 | 24.2 | 16.6 | 126.9 | 1.8 | 2.8 | 30.5 | 36.9 |
| Compans | 89.3 | 6.6 | 3.9 | 39.1 | 3.2 | 3.7 | 19.7 | 20.9 |
| Dammartin-en-Goële | 65.3 | 19.6 | 14.1 | 60.9 | 1.4 | 4.4 | 24.2 | 28.1 |
| Gressy | 9.2 | 3.2 | 1.8 | 9.3 | 0.1 | 1.3 | 3.8 | 4.1 |
| Juilly | 86.7 | 7.5 | 5.1 | 14.6 | 4.9 | 1.6 | 17.6 | 18.3 |
| Longperrier | 10.0 | 7.1 | 3.4 | 15.2 | 0.3 | 3.2 | 4.2 | 5.1 |
| Mauregard | 504.8 | 24.5 | 19.5 | 91.1 | 39.4 | 2.5 | 139.5 | 139.6 |
| Mesnil-Amelot (le) | 342.6 | 16.1 | 10.8 | 29.7 | 8.2 | 3.4 | 90.6 | 92.5 |
| Mitry-Mory | 846.6 | 78.5 | 55.7 | 248.4 | 42.9 | 12.1 | 282.3 | 291.2 |
| Moussy-le-Neuf | 11.4 | 9.0 | 5.1 | 34.7 | 0.4 | 3.2 | 5.1 | 7.4 |
| Moussy-le-Vieux | 5.6 | 3.3 | 1.6 | 6.4 | 0.2 | 1.9 | 2.4 | 3.2 |
| Othis | 18.5 | 13.9 | 8.8 | 51.3 | 0.5 | 4.3 | 9.3 | 11.3 |
| Rouvres | 32.6 | 4.8 | 3.0 | 10.5 | 0.2 | 1.6 | 9.5 | 9.8 |
| Saint-Mard | 134.3 | 15.3 | 9.8 | 34.6 | 4.6 | 6.2 | 30.1 | 31.7 |
| Thieux | 396.8 | 17.4 | 11.9 | 21.3 | 15.0 | 5.5 | 71.5 | 71.9 |
| Villeneuve-sous-Dammartin | 245.8 | 11.3 | 6.9 | 12.4 | 11.5 | 5.0 | 39.5 | 39.9 |
| Villeparisis | 131.1 | 37.9 | 26.0 | 106.3 | 2.7 | 3.4 | 53.3 | 61.8 |
| Arnouville-lès-Gonesse | 96.9 | 13.4 | 10.2 | 57.3 | 5.9 | 0.7 | 30.7 | 34.4 |
| Bonneuil-en-France | 38.1 | 2.8 | 2.2 | 14.2 | 2.8 | 0.3 | 13.4 | 15.0 |
| Bouqueval | 128.6 | 10.7 | 4.0 | 2.6 | 6.2 | 1.3 | 20.0 | 20.4 |
| Chennevières-lès-Louvres | 42.4 | 5.3 | 2.8 | 7.1 | 0.1 | 2.7 | 12.2 | 12.6 |
| Ecouen | 132.4 | 12.6 | 8.3 | 32.3 | 6.6 | 6.8 | 29.6 | 32.5 |
| Epiais-lès-Louvres | 33.2 | 3.7 | 2.0 | 8.5 | 0.1 | 1.9 | 9.6 | 9.7 |
| Fontenay-en-Parisis | 54.1 | 8.0 | 4.9 | 14.5 | 0.3 | 3.8 | 16.4 | 17.2 |
| Fosses | 29.3 | 13.2 | 9.7 | 44.5 | 1.0 | 1.0 | 18.7 | 21.1 |
| Garges-lès-Gonesse | 83.3 | 20.6 | 13.5 | 125.5 | 3.1 | 1.1 | 52.0 | 64.6 |
| Gonesse | 624.0 | 43.6 | 30.5 | 115.5 | 20.1 | 8.1 | 153.1 | 166.0 |
| Goussainville | 401.7 | 42.0 | 30.9 | 138.5 | 18.0 | 5.7 | 89.6 | 98.5 |
| Louvres | 67.2 | 23.0 | 12.0 | 44.0 | 1.2 | 6.9 | 26.4 | 29.4 |
| Marly-la-Ville | 23.9 | 13.4 | 7.1 | 31.3 | 0.9 | 6.7 | 14.0 | 16.5 |
| Mesnil-Aubry (le) | 8.7 | 5.3 | 2.3 | 5.2 | 0.2 | 4.1 | 2.7 | 3.1 |
| Plessis-Gassot (le) | 136.8 | 3.0 | 0.8 | 3.5 | 1.1 | 4.2 | 1.2 | 1.4 |
| Puiseux-en-France | 9.1 | 5.7 | 3.3 | 17.4 | 0.3 | 2.9 | 5.3 | 5.9 |
| Roissy-en-France | 880.1 | 48.8 | 36.9 | 180.4 | 49.0 | 9.5 | 294.3 | 304.6 |
| Saint-Witz | 62.3 | 6.8 | 5.1 | 21.0 | 0.3 | 0.9 | 20.6 | 22.6 |
| Sarcelles | 209.9 | 33.0 | 21.6 | 243.3 | 12.9 | 2.2 | 141.9 | 151.1 |
| Survilliers | 42.2 | 21.5 | 11.0 | 44.0 | 0.5 | 1.8 | 16.7 | 19.1 |
| Thillay (le) | 15.3 | 7.0 | 4.7 | 21.7 | 0.9 | 2.4 | 8.0 | 10.2 |
| Vaudherland | 0.2 | 0.2 | 0.1 | 0.4 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.1 |
| Vémars | 50.9 | 11.9 | 6.0 | 24.7 | 0.3 | 9.0 | 17.1 | 18.4 |
| Villeron | 31.6 | 5.8 | 3.4 | 9.5 | 0.2 | 3.0 | 9.6 | 10.3 |
| Villiers-le-Bel | 213.3 | 19.5 | 14.0 | 105.0 | 9.1 | 1.0 | 66.8 | 75.0 |
| Total général | 6417 | 681 | 451 | 2225 | 278 | 154 | 1903 | 2034 |